

Après avoir suivi le débat assez longtemps, monsieur l'Orateur a émis l'opinion que le rapport outrepassait effectivement les attributions; et qu'il demandait quelque chose que seul un ministre pouvait proposer. Bien qu'il n'ait pas semblé avoir statué catégoriquement que le rapport était irrecevable, il a laissé entendre à M. Bunster que la motion en réclamant l'adoption pourrait peut-être être retirée. M. Bunster y a consenti et il semble que c'est ainsi que l'affaire se soit terminée.

Mais on me permettra d'affirmer que certaines choses ont changé depuis 1874. Je pourrais prouver, je pense, qu'il y a beaucoup de différence entre ce rapport de 1874 et celui dont nous sommes saisis. Ce rapport avait été soumis par un comité à qui on avait demandé d'examiner les répercussions des droits de douane en Colombie-Britannique et au lieu de s'en tenir à cela, le comité avait recommandé des droits spéciaux pour la Colombie-Britannique. Dans le cas qui nous occupe, le comité a été prié d'étudier le problème des transports dans les provinces Maritimes et il nous revient en nous soumettant deux recommandations précises.

● (3.40 p.m.)

Mais le point principal que je veux faire ressortir se rattache à l'idée qu'a déjà émise le député de Peace River (M. Baldwin). C'est la raison pour laquelle je me permets de m'entendre sur cette question. Non seulement y a-t-il eu des changements à cause du temps écoulé, changements qui se produisent normalement, mais nous avons nous-mêmes décidé d'améliorer notre régime de comités. Je pourrais peut-être maintenant, monsieur l'Orateur, attirer votre attention sur un paragraphe du troisième rapport du comité spécial de la procédure de la Chambre, rapport présenté par le député de Grenville-Carleton (M. Blair), le vendredi 6 décembre 1968. J'aimerais vous en donner lecture. C'est le paragraphe 12, à la page 434 des procès-verbaux et témoignages de ce jour-là:

Il ressort des recommandations déjà formulées au sujet des subsides et du procédé législatif que le comité préconise un accroissement considérable des fonctions des comités permanents, ce qui leur conférerait par voie de conséquence beaucoup plus d'importance et d'influence. Ils deviendraient des tribunes où les affectations de dépenses et les mesures législatives seraient examinées de près. Ils scruteraient l'activité et les programmes permanents des ministères de l'État et désigneraient des secteurs de spécialisation. Au sein des comités permanents, les exposés seraient bien documentés et pertinents; leurs membres deviendraient des personnages influents dans leur spécialisation; et leurs rapports à la Chambre revêteraient une importance particulière qui se rattacherait plus étroitement à l'intérêt national dans son ensemble, au lieu d'être simplement le reflet de divergences politiques. En

outre, en tirant tout le parti possible du régime des comités, les travaux de la Chambre seraient expédiés plus rapidement et plus efficacement.

Voilà donc le rapport qu'on a fait au Parlement. Les députés savent que nous cherchons à améliorer le régime des comités pour leur donner plus d'importance. Je sais que nous leur imposons encore certaines restrictions et que nous avons encore un régime de gouvernement responsable, mais nous avons fait du chemin depuis 1874. Nous voulons que nos comités soient constructifs, critiques, influents, compétents et toutes ces autres choses dont on a parlé dans le paragraphe dont je viens de donner lecture. C'est pourquoi je trouve regrettable qu'un membre du gouvernement s'oppose au rapport d'un comité qui présente des recommandations précises. On ne rehausse pas le prestige d'un comité en le rebrouant à cause d'une recommandation que le gouvernement n'aime pas.

J'aimerais maintenant parler des trois points particuliers auxquels Votre Honneur nous a demandé de réfléchir lorsque vous avez abordé la question jeudi dernier. D'abord, le fait que l'affaire soit encore devant les tribunaux, ensuite, la forme dans laquelle le rapport est rédigé et enfin la question de savoir si oui ou non le rapport dépasse le cadre du mandat du comité.

Examinons d'abord le fait que l'affaire n'a pas encore été jugée: il ne me reste pas grand-chose à ajouter à ce que le député de Peace River (M. Baldwin) a dit, mais j'aimerais vous lire le commentaire que je vous ai signalé jeudi, soit le commentaire 152(2) de la 4^e édition de Beauchesne ainsi conçu:

La Commission des chemins de fer étant une cour d'archives ne peut pas être attaquée, sauf par le recours à la mise en accusation.

Nous acceptons le fait que tout ce qui, dans ce livre, valait pour la Commission des chemins de fer vaut aussi maintenant pour la Commission canadienne des transports. Mais, à mon avis, on ne peut absolument pas, par quelque effort d'imagination, dire que dans son rapport, le comité attaque la Commission canadienne des transports. Je pense que parfois, l'on pousse vraiment trop loin cette doctrine des affaires encore à juger. Si je comprends bien, elle revient à dire que l'on ne doit permettre à personne d'exprimer une opinion qui puisse influer sur une décision judiciaire. De quoi s'agit-il ici? La Commission canadienne des transports a déjà donné aux chemins de fer Nationaux du Canada jusqu'au 15 avril pour décider si son service d'autobus est aussi bon que l'était le service de chemin de fer. Cette dernière n'a pas encore pris de décision, mais le comité de la